

La collecte des ordures, plus dangereuse qu'on pense!

Il y a près d'un an, un jeune éboueur a été mortellement écrasé contre la trémie d'un camion à ordures lorsqu'un automobiliste est entré en collision avec le camion. Le travailleur n'avait que 14 ans. Voici ce que le communiqué de presse¹ de la CSST en date du 23 août 2005 révèle à propos de l'événement.

« Le 14 janvier 2005, vers 16 h 50, M. Fournier et deux autres travailleurs font l'enlèvement des ordures avec un camion à benne à chargement arrière, dans la municipalité de Grande-Vallée. M. Fournier se trouve sur le marchepied gauche, à l'arrière du camion. Le deuxième travailleur se trouve sur le marchepied droit et le troisième conduit le véhicule. Le camion s'immobilise devant une maison dans la rue Saint-François-Xavier Est (route 132). Pendant que l'éboueur qui se trouve sur le marchepied droit va chercher les ordures, M. Fournier descend du marchepied gauche et attend son collègue. Une automobile circulant dans la même voie arrive alors derrière le camion à ordures et l'emboutit. »

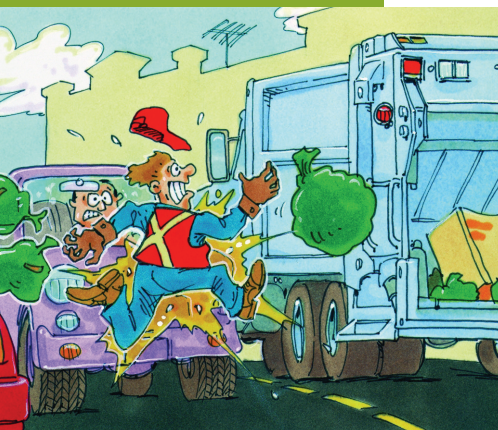
Afin d'éliminer les risques et de s'assurer que de tels accidents ne se reproduisent pas, la CSST a exigé de la compagnie que les obligations suivantes soient respectées :

- l'obligation, pour les éboueurs, de porter un dossard de sécurité avec bandes réfléchissantes, ainsi que des gants et des bottes de sécurité;
- l'obligation de mettre en place une procédure de travail sécuritaire, puis de former et d'informer les travailleurs de cette procédure;
- l'obligation de respecter les exigences de la CSST concernant la collecte des ordures;
- l'obligation d'installer un gyrophare à l'arrière de la benne, de poser des bandes réfléchissantes autour de l'ouverture arrière de la benne et de réparer les réflecteurs au niveau des marchepieds.

Les exigences de la CSST concernant la collecte d'ordures reposent sur la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, mais aussi sur la norme ANSI : Z245.1-1999 *Mobile Wastes and Recyclable materials collection, transportation, and compaction equipment – Safety Requirements*. Voici une partie des éléments qui constituent une procédure de travail sécuritaire :

- La collecte bilatérale est interdite sauf sous certaines conditions. Un document traitant de cette pratique est annexé à la présente correspondance.
- Seuls les marchepieds latéraux sont acceptés.
- Il est interdit d'avoir des marchepieds à l'arrière de la trémie.
- Le conducteur de véhicule doit toujours demeurer en contact visuel avec le ou les travailleurs se trouvant sur le ou les marchepieds.
- Le conducteur de véhicule ne doit pas faire marche arrière avec un ou des travailleurs sur un ou les marchepieds.
- Il doit être impossible de faire fonctionner le système de compaction pendant le déplacement du véhicule et au moment où un ou des travailleurs se trouvent sur un ou les marchepieds.
- Il est interdit de descendre du camion en mouvement.
- Il est interdit de ramasser les ordures lorsque le camion est en mouvement.
- Les manœuvres de louvoisement avec le camion sont interdites.

Bien que cet accident mortel soit survenu dans le secteur privé, l'APSAM désire rappeler aux travailleurs des municipalités et des régies intermunicipales affectés à la collecte des ordures qu'ils ne sont pas à l'abri de tels accidents. Il est indispensable d'être vigilant et prudent lors de la collecte.



Nous désirons vous aviser que le cours sur la collecte des ordures a été mis à jour et qu'il sera disponible au début de l'année 2006. Les principaux objectifs visés par cette nouvelle formation sont les suivants :

- Sensibiliser les travailleurs et employeurs à l'importance d'intégrer des pratiques de travail sécuritaires;
- Informer les travailleurs et employeurs des divers risques d'accidents du travail;
- Enseigner les **principes de manutention** aux travailleurs de manière à réduire considérablement les risques de blessures et de lésions;
- Donner **des repères aux travailleurs pour les guider dans la collecte** sécuritaire des ordures;
- Développer une approche préventive dans les activités de collecte des ordures.

Vous pouvez visiter notre site internet si vous désirez plus de détails :

http://www.apsam.com/cours/trav_cours_collecte.php

ou contacter Mme Lisane Picard au (514) 849-8373 ou le 1 800 465-1754.

¹ Le communiqué de presse et le rapport d'enquête sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/portail/fr/actualites/2005/23_aout.htm